

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE VENDEUR

Pour tout bien immobilier

- Copie des cartes d'identité
- Titre de propriété
- Taxe foncière
- Un jeu de clés (accompagné du code interphone et/ou alarme si nécessaire)
- Les plans (intérieur, coupe, masse, ...)
- Factures EDF GDF (sur un an)

Diagnostics obligatoires

- **Loi Carrez** (pour tout lot en copropriété – *durée illimitée si pas de modification*)
- **Amiante** (pour immeubles dont permis de construire délivré avant le 01/07/97 – diag faits avant le décret du 01/01/2013 à refaire – *validité illimitée sauf si présence d'amiante = nouveau contrôle tous les 3 ans*)
- **Diagnostics Plomb** (pour immeubles dont permis de construire délivré avant 01/01/49 – *valable 1 an après l'acte authentique, si ancien diag négatif, validité illimitée. On l'annexe au compromis*)
- **Diagnostic de Performance Énergétique** (pour immeuble avec installation chauffage – *valable 10 ans*)
- **Diagnostic Gaz** (pour immeuble avec installation de plus de 15 ans – *valable 3 ans*)
- **Diagnostic Electrique** (pour immeuble avec installation de plus de 15 ans – *valable 3 ans*)
- **Diagnostic Assainissement** (pour immeuble non raccordés au réseau – *valable 3 ans*)
- **Etat des Risques Naturels et Technologiques** (*validité 6 mois – votre agence CITYZEN s'en charge*)

Bien immobilier en copropriété

- Règlement de copropriété et l'état descriptif de division ainsi que les actes les modifiant, s'ils ont été publiés
- Les Procès Verbaux des assemblées générales de copropriétaires des 3 dernières années
- 2 relevés détaillés des charges ainsi que les 2 derniers appels de fonds
- Montant dû à la copropriété par le vendeur

Lors du compromis :

- L'état global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette vis-à-vis des fournisseurs
- S'il existe un fonds de travaux, le montant de la part de fonds de travaux rattachée au lot principal vendu
- Le montant de la dernière cotisation au fond versée par le propriétaire au titre de son lot

Bien immobilier loué

- Bail en cours
- Congé délivré par le locataire
- Congé délivré au locataire
- Attestation du propriétaire indiquant que le locataire est à jour dans ses loyers et charges

Maison individuelle

- Permis de construire ou d'agrandir ainsi que l'assurance dommage ouvrage
- Déclaration d'achèvement de travaux (D.A.T) et le certificat de conformité
- Premiers abonnements eau + EDF

Bien immobilier en indivision ou en SCI

- Acte de succession et pouvoir des indivisaires
- Statut de la SCI, K-Bis, nom du ou des gérant(s), siège social